Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D09-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 1** **Pouvoir : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Absent : HERVIEUX Patrick

Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260402 – D09

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire expose les termes des articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions et signale notamment qu'elle est présidente de droit des commissions municipales. Il est procédé ensuite à la constitution des différentes commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;
VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la liste des commissions permanentes :

- Urbanisme, voirie et infrastructures
- Affaires générales, sociales et financières
- Transition écologique, patrimoine et mobilités
- Enfance, jeunesse et associatif
- Communication, vie économique et animations ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
CONSIDERANT que Madame la Maire est Présidente de droit de chaque commission et n'a pas à être élue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
RAPPELLE que les commissions municipales comportent au minimum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D09-DE

PRECISE qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Urbanisme, voirie et infrastructures 9	METAYER Franck, CARPENTIER Olivier, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie
Affaires générales, sociales et financières 8	STEVANT Béatrice, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe
Transition écologique, patrimoine et mobilités 9	CARPENTIER Olivier, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, BOUREUX Adeline, MATHIEU Lorraine, DA COSTA Nathalie
Enfance, jeunesse et vie associative 8	HALLIER Nathalie, STEVANT Béatrice, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, BOUREUX Adeline, GUILLOTIN Xavier, DA COSTA Nathalie
Communication, vie économique et animations 9	ALAGNA Romain, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, LE LOSTEC Laure, ROYER Christophe

CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 3 avril 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire –Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 7 avril 2026